

COMMUNE DE DREVANT
CONVOCATION DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize mars, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire sortant de DREVANT, pour une session ordinaire le vingt.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation simple du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 11 décembre 2025.
2. Election du Maire.
3. Détermination du nombre d'adjoints.
4. Election de la liste des adjoints.
5. Lecture de la charte de l'élu local (article L 2122-7) et distribution de la charte.
6. Indemnités du Maire.
7. Indemnités des adjoints.
8. Délégations du conseil municipal au Maire.
9. Elections des membres titulaires et suppléants dans les différents syndicats.
10. Encaissement de deux chèques.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 16.03.2026

Date de l'affichage : 16.03.2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire sortant.

Étaient présents : Mrs BIGOT Patrick - COZIEN Denis – DELAUNAY Jordan – LAMY Pascal - PASCAUD Jérôme - MAZERAT Jean-François – NOGUERA David – RIVIÈRE Sébastien.

Mmes ANDRE Annie – BALLEREAU Virginie – DEMAYER Brigitte – GUILLOT Elsa – HELY Nathalie - LANGLOIS Milka – MOUZE Dominique

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseils municipaux.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COZIEN Denis a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation simple du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 11 décembre 2025.

Le doyen d'âge demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025, le conseil municipal approuve celui-ci.

2. Election du Maire.

Voir procès-verbal joint.

3. Détermination du nombre d'adjoints.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Drevant un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

4. Election de la liste des adjoints.

Voir procès-verbal joint.

5. Lecture de la charte de l' élu local et distribution de la charte.

En application de l'article L 1111-12, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT définissent les devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat. Une copie de la charte de l' élu local est remise à chaque conseiller municipal.

6. Indemnités du Maire - 7. Indemnités des adjoints.

En introduction, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (article L.2123-17 du CGCT). Toutefois des indemnités sont prévues par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 18 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs Denis COZIEN, Jean-François MAZERAT et Madame Milka LANGLOIS, adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 564 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut

dépasser 44,30 %,

Considérant que pour une commune de 564 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 23 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire 31,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoints 6,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint 6,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint 6,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Population : 564

I – Montant de l'enveloppe globale mensuelle : 3 756,20 €

A. Maire :

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BIGOT Patrick	44,30 % 1 820,96 €		31 % 1 274,26 €

B. Adjoints au maire titulaire d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1^{er} adjoint COZIEN Denis	11,77 % 483,81 €		6,20 % 254,85 €
2^{ème} adjoint LANGLOIS Milka	11,77 % 483,81 €		6,20 % 254,85 €
3^e adjoint MAZERAT Jean-François	11,77 % 483,81 €		6,20 % 254,85 €

II – Indemnités allouées

Montant total mensuel alloué : 2 038,81 €

8. Délégations du conseil municipal au Maire.

Monsieur le maire expose que les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences qui sont les siennes.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 500 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

9. Elections des membres titulaires et suppléants dans les différents syndicats.

Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants dans les différents syndicats nommés ci-dessous.

Pays Berry Saint-Amandois

Délégué titulaire : BIGOT Patrick
Délégué suppléant : GUILLOT Elsa

ADACEF (Association pour le Développement de l'Artisanat dans le Centre de la France)

Délégué titulaire : BIGOT Patrick
Délégué suppléant : GUILLOT Elsa

SICGC (Syndicat Intercommunal de Construction et Gestion des Collèges)

Délégué titulaire : NOGUERA David
Délégué suppléant : RIVIERE Sébastien

Syndicat d'Eau Val de Noirlac

Délégué titulaire : BIGOT Patrick
Délégué suppléant : RIVIERE Sébastien

SITS Charenton – Saulzais (Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire)

Délégué titulaire : BIGOT Patrick
Délégué suppléant : COZIEN Denis

SIRP (Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique Colombiers Drevant La Grotte Saint-Georges de Poisieux)

4 délégués : ANDRE Annie - BALLEREAU Virginie - DEMAYER Brigitte - LANGLOIS Milka

SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)

Délégué titulaire : NOGUERA David
Délégué suppléant : COZIEN Denis

SCB (Syndicat du Canal de Berry)

Délégué titulaire : BIGOT Patrick
Délégué suppléant : LAMY Pascal

SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents)

Délégué titulaire : BIGOT Patrick
Délégué suppléant : LAMY Pascal

CORRESPONDANT DEFENSE

Délégué titulaire : PASCAUD Jérôme

CIT (Cher Ingénierie des Territoires)

Délégué titulaire : BIGOT Patrick
Délégué suppléant : COZIEN Denis

Correspondant « incendie et secours » au SDIS

Délégué titulaire : COZIEN Denis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation comme énoncée ci-dessus et autorise le maire à transmettre cette délibération aux différents syndicats concernés.

10. Encaissement de deux chèques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'encaissement de deux chèques :

- Un chèque de 155,78 € adressé par AXA assurances, agence GONNET-GUIBLIN à Saint-Amand-Montrond concernant une régularisation de mouvements dans le parc automobile de la commune.
- Un chèque de 2 800,00 € adressé par la société hôtelière d'Apremont concernant l'achat du désherbeur mécanique Yvmo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces chèques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Patrick BIGOT.

Denis COZIEN